Règlement du parrainage de la Mutualité Socialiste du Luxembourg

1. Définition

Le parrainage est un projet développé par la Mutualité Socialiste du Luxembourg permettant à ses membres de lui communiquer les coordonnées de personne(s) de leur connaissance qui ne sont pas membres de la mutualité (parrainés).

L'objectif est de proposer aux parrainés, soit un rendez-vous, soit une visite à domicile dans le but d'analyser leur situation mutualiste avec un conseiller et ce, sans aucune obligation d'affiliation.

Grâce à ce programme, les non-membres qui le souhaitent sont contactés par la mutualité de la part de leur parrain et peuvent recevoir une information complète et circonstanciée sur les avantages que propose la Mutualité Socialiste du Luxembourg.

2. Conditions et modalités de participation au programme de parrainage

A l'exception des membres du personnel de la Mutualité Socialiste du Luxembourg, toute personne majeure et affiliée à la Mutualité Socialiste du Luxembourg peut participer à ce programme de parrainage en s'inscrivant :

- via un formulaire papier disponible dans nos points de contact et lors des manifestations / salons auxquels la mutualité participe ;
- via un formulaire électronique disponible via www.mslux.be.

Le participant au programme de parrainage communique par le même formulaire les coordonnées du non-membre de sa connaissance en remplissant les cases réservées à cet effet. Elle doit s'être assurée que le non-membre est majeur, domicilié dans la province de Luxembourg et marque son accord sur la communication de ses coordonnées en vue d'être contacté par la mutualité.

3. Contreparties

3.1. Chèque-cadeau.

Devient formellement parrain et de ce fait reçoit un chèque-cadeau de 25 €, l'affilié qui renseigne une personne :

- non-membre de la mutualité, majeur et titulaire au sens de la règlementation relative à l'assurance obligatoire ;
- non déjà proposée à titre de parrainé ;
- qui est effectivement rencontrée par un conseiller de la mutualité.

C'est la combinaison de ces conditions qui détermine l'octroi du chèque. En aucun cas l'affiliation du non-membre ne peut intervenir dans les critères d'attribution du chèque-cadeau.

Ce chèque sera adressé au parrain par courrier postal selon les modalités précisées au point suivant.

Ce chèque est valable 1 an dans plus de 10.000 points de vente.

Le nombre de participations au programme de parrainage est illimité jusqu'à la date de clôture du programme.

4. Divers

La participation au programme de parrainage entraîne l'approbation au présent règlement.

Ce dernier est disponible sur le site www.mslux.be, ainsi qu'en version écrite sur simple demande, par email via contact.lux@mutsoc.be ou encore par téléphone au 061/23.11.11

5. Vie privée – données à caractère personnel

Les données à caractère personnel du parrain et du parrainé communiquées à la mutualité seront centralisées dans un fichier dont le responsable de traitement est la Mutualité Socialiste du Luxembourg (1 Place de la Mutualité, 6870 Saint-Hubert) et utilisées par la mutualité aux fins de réaliser l'action de parrainage ainsi que toute action de promotion de ses avantages et services.

Conformément au Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel, ces personnes ont le droit de les consulter, de les faire corriger ou de demander leur suppression en s'adressant au Délégué à la protection des données, par courrier simple, à l'adresse Place de la Mutualité 1 à 6870 Saint-Hubert ou via l'adresse mail privacy323@mutsoc.be